

Proposé par M. Brennan, appuyé par M. O'Donoghue, et résolu,
Que quoiqu'un Acte de la présente Session du Parlement du Canada, intitulé "Acte concernant l'inspection des Navires" contient une clause reconnaissant la justice et autorisant l'inspection de l'outillage employé pour le chargement et le déchargement des navires à voile ou à vapeur, les machines dont on se sert à bord pour l'administration propre et effective de la dite loi sont imparfaites; qu'il soit par conséquent résolu que le Comité Parlementaire de ce Congrès reçoive instruction de convaincre le Gouvernement du Canada de la justice de certaines modifications à cette loi.

Le Congrès s'ajourne à 4.10 h. p.m., vendredi, pour se réunir dans la ville de Toronto à une date que choisira le Comité Exécutif.